

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5727**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin de Chantemerle**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le chemin de Chantemerle fait partie des voies qui desservent le quartier de Vancia à Rillieux la Pape et fait l'objet d'un classement global des voies des lotissements constituant ce quartier.

Cette voie, d'une longueur de 445 mètres pour une largeur de 8, a pour tenant et aboutissant le chemin du Champ du Roy, voie communautaire.

Elle présente toutes les caractéristiques techniques pour être incorporée au domaine public de voirie communautaire.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 22 mars 2000, monsieur le président a prescrit par un arrêté en date du 2 mai 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 21 juin 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 22 mars 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 2 mai 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 21 juin 2000 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin de Chantemerle à Rillieux la Pape.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon du chemin de Chantemerle à Rillieux la Pape.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,